

25.01.2011 - 10:29 Uhr

Initiative sur les salaires minimums : l'USS lance la récolte de signatures Des salaires minimums pour empêcher les pressions sur les salaires

Bern (ots) -

Le 25 janvier 2011, les syndicats de l'USS ont lancé la récolte de signatures pour l'initiative sur les salaires minimums intitulée « Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) ». Cette initiative vise à stopper la pression toujours plus grande qui s'exerce sur les salaires ; cela, à travers, d'une part, l'encouragement des conventions collectives de travail prévoyant des salaires minimums et, de l'autre l'introduction d'un salaire minimum légal national de 22 francs de l'heure (salaire mensuel de Fr. 3800.- pour 40 heures hebdomadaire, resp. Fr. 4000.- pour 42 heures).

« L'évolution des deux dernières décennies est marquée par la pression énorme qui s'est exercée sur les bas et les moyens salaires, alors que les salaires élevés et très élevés explosaient... », a rappelé Paul Rechsteiner, le président de l'USS, lors de la conférence de presse qui a accompagné le lancement de cette initiative. Et s'« il y a dix ans de cela, les syndicats (...) en lançant une campagne (...) intitulée « Pas de salaire au-dessous de 3000 francs ! » [ont pu stopper] cette tendance négative, à tout le moins pour les très bas revenus (...) aujourd'hui, il apparaît que (...) les nouveaux moyens proposés par l'initiative sont désormais nécessaires pour faire pièce aux pressions sur les bas et les moyens salaires (...) et pour inverser la tendance... »

L'économiste en chef de l'USS, Daniel Lampart, a réfuté l'argument selon lequel les salaires minimums entraîneraient une hausse du chômage. Selon lui au contraire, ils permettront à certaines personnes de renoncer à un deuxième emploi et en inciteront d'autres à quitter l'aide sociale pour retrouver un emploi. De plus, « Les salaires minimums entraînent une répartition des revenus plus égale, car ils améliorent la situation des bas et moyens revenus », ce qui est juste et favorise la consommation. De fait « ces classes de revenus économisent moins que les hauts revenus, si tant est qu'elles sont en mesure d'économiser. En rendant la répartition des revenus moins inégale, il faut donc aussi s'attendre à ce que plus d'argent soit injecté dans le circuit économique pour la consommation. » En outre, les salaires minimums ne provoquent pas de hausse des prix. En effet, « depuis 1998, le salaire minimum le plus bas figurant dans une CCT - attention : suite à des négociations entre les partenaires sociaux -, qui était alors de 2350 francs par mois, est passé à 3393 francs (+44 %) (...) Par contre, les prix des restaurants et des hôtels ont largement crû à l'unisson des prix habituels des prestations de services en Suisse. » Selon lui, le salaire minimum légal interviendra lorsque la conclusion d'une convention collective de travail n'est pas possible. Là aussi, les salaires doivent permettre de vivre !

Vania Alleva, vice-présidente de l'USS et membre du comité directeur du syndicat Unia, a rappelé la longue liste de salarié(e)s

concernés par les salaires minimums, à savoir : les travailleurs et travailleuses agricoles, de l'industrie de l'alimentation et du textile ainsi que les paysagistes, sans oublier les employé(e)s de maison, d'entreprises de nettoyage, de centres d'appel, de services de transport de courrier, de services à la personne - des coiffeurs et coiffeuses aux esthéticiennes - et de certaines parties du commerce de détail. Mais d'autres branches et professions auxquelles on n'aurait pas pensé sont aussi concernées, comme les assistant(e)s en pharmacie ou les salarié(e)s des technologies de l'information. On devrait ne surtout pas oublier que presque un(e) travailleur/travailleuse sur dix touche un salaire inacceptable. Environ 300 000 femmes et 100 000 hommes sont concernés.

La présidente de kapers, l'association du personnel de cabine, Valérie Hauswirth, a présenté des exemples particulièrement choquants : « Le salaire de départ d'un membre d'équipage de la compagnie Swiss est de Fr. 3300.- (maîtrise de 2 langues) et de Fr. 3400.- (3 langues) et atteint, après trois années, un montant de Fr. 3500.-, respectivement Fr. 3600.-. » Or, il ne s'agit pas là d'une activité auxiliaire : « Pour être membre d'un équipage, il faut être âgé d'au moins 18 ans, avoir un diplôme professionnel ou une maturité, un passeport suisse ou européen (Union européenne) avec un permis de séjour B ou C, des qualités personnelles comme l'amabilité, certaines prédispositions à travailler dans les services, l'aptitude à travailler en équipe, etc. et être en excellente santé. » Et chez Air Berlin, le salaire de départ est même de 2900 misérables francs.

La conseillère nationale socialiste tessinoise Marina Carobbio a souligné que les salaires minimums représentent un pas important vers l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Elle a également précisé que les bas salaires sont très répandus au Tessin, même dans l'horlogerie : « Dans cette branche, les employés gagnent seulement 2500 francs par mois, malgré un accord qui prévoit une augmentation de 100 francs chaque année sur trois ans, à partir de 2400 francs en 2008. Une indécence ! » Ainsi, à travers cette initiative sur les salaires minimums, « Nous voulons une Suisse solidaire ».

L'initiative de l'USS et de ses syndicats sur les salaires minimums est soutenue par le Parti socialiste, LCH (association faîtière des enseignant(e)s alémaniques), les Vert-e-s, Alternative Liste / Linke, La Gauche, l'OEuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), le PCS, la Jeunesse socialiste, les Jeunes Vert-e-s, la Fédération des associations des retraités et de l'entraide en Suisse (FARES), IG Sozialhilfe et le KABBA - Komitee der Arbeitslosen und Armutsbetroffenen.

Pour plus d'informations sur l'initiative :
www.salaires-minimums.ch

Contact:

Daniel Lampart (079 205 69 11), économiste en chef et premier secrétaire de l'USS, et
Ewald Ackermann (079 660 36 14), service de l'information de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.